



ARRÊTÉ N°2024/1578

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.  
Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » au niveau national,  
Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manières à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

**ARTICLE 1 :** À compter du présent arrêté le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules et cycles aux abords des établissements publics notamment devant les établissements scolaires.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation sera mise en place conforme au Code de la Route par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le SIETREM, le Syndicat des Transports, l'AMV

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire

Manuel DA SILVA



Le Maire

- 5 AVR. 2024

Manuel DA SILVA

